



**Conseil Municipal 03 Novembre du 2025
DELIBERATION N° 2025 - 66**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 3 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 24 octobre 2025

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura,

Procurations :

Madame VALENZUELA Hélène à Madame RESSEGUIER Sarita

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur TONNAIRE Frédéric

Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange à GIRBAL Alain

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Monsieur TRESSON Sébastien

COOPERATION DECENTRALISEE
MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Le Maire rappelle la délibération du 04/03/2024 del2024-06 portant création d'une régie d'avances pour le service de la coopération décentralisée en vue de leur mission au Kenya relatif au projet « Eau source de vie et de développement en pays de Luo » conformément aux délibérations du 10/10/2022 et 19/06/2023. Cependant au vue de l'évolution du chantier il convient de rajouter la possibilité pour le régisseur d'acquérir du matériel.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Ouï les explications de son président, le Conseil Municipal ;

DECIDE de modifier l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Voyages, déplacements, missions 6251

- **Matériel pour réalisation de travaux en régie 2145**

Les autres articles restent inchangés.

VOTE : 19 **POUR** : 19 **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 06 novembre 2025
- Notification le (s'il y a lieu) :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU



Accusé de réception en préfecture
066-21660023-20251103-CM0311DEL202566-DE
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025